

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 22 février 2024

L'an 2024 et le 22 février à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 15 février 2024.

Date de la convocation : 15 février 2024

Date d'affichage : 15 février 2024

Délibération N° 22-02-2024 / N°33

Etaient présents les membres en exercice : 74

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Pascal Mestan, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Marc Degrendele, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, David Duchateau, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 8

Membres ayant donné procuration : 15

Membres votants : 97

Absents : Patrick Roblot, Florence Dambreville, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Jean-Michel Delannoy, Luc Delaporte, Benoit François, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Magalie Jonard, Magali Urbanac, Edouard Hautcoeur, Eric Caron

Absents suppléés : Marie-Angèle Lefetz suppléée par Bertrand Jennequin, Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Patrick Nepveu suppléé Eric Rivaux, Vincent Lacroix suppléé par Pascal Glavieux, Jean-Louis Cauvet suppléé par Maryline Hadj, Christian Thilliez suppléé par Jean-Christophe Nicolas, Henri Cuvillier suppléé par Frédéric Duriez, Muriel Sergier suppléée par Philippe Bouchind'homme

Absents excusés : Hubert Morreel, Sébastien Henquenet, Philippe Duez, Chantal Dufresne

Absents ayant donné procuration : Alain Rose ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Alexandre Hulot ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Jacques Nick ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Maurice Soyez ayant donné procuration à Françoise Simon, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Sylviane Evain ayant donné procuration à André Michel, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Raymond Wacheux, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken, Roland Descamps ayant donné procuration à Michel Petit, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Etienne Duchateau

Titre de la délibération : Aides pour le BAFA

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que dans le cadre des centres de loisirs il est nécessaire de recruter des animateurs et qu'il est obligatoire d'avoir un effectif de 50 % minimum de diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Le BAFA se déroule en 3 formations :

- Une formation générale avec un organisme de formation
- Un stage pratique en centre de loisirs
- Une session d'approfondissement avec un organisme de formation

Afin de motiver et fidéliser les jeunes résidents sur le territoire de la Communauté de Communes à passer le BAFA, une délibération a été prise le 30 juin 2022 accordant une aide financière de 360 euros répartie de la manière suivante :

- . 45 euros par période de petites vacances si le jeune travaille les deux semaines
- . 90 euros l'été si un mois travaillé minimum sur les deux

Monsieur le Vice-Président informe que de nouvelles aides viennent d'être déployées par d'autres partenaires. Il propose que le dispositif d'aide de la CCCA soit adapté pour tenir compte de ces nouvelles aides.

Mr le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire de garder le dispositif existant pour les jeunes ayant commencé le cursus BAFA avant le 1 janvier 2024, et, pour les jeunes qui commencent leur cursus BAFA à partir du 1er janvier 2024, de participer à leur formation par une aide financière de 360 euros maximum répartie de la façon suivante :

- 260 euros maximum pour la formation générale
- 100 euros maximum pour l'Approfondissement

Chaque aide sera calculée en fonction :

- Du coût de la formation suivie par le stagiaire
 - Des aides apportées par les partenaires tels que la : Caf, Msa, Département ...
- et sur présentation de justificatifs (factures, notification des aides ...).

Monsieur le Vice-Président informe que l'aide de la CCCCA interviendra donc sur le reste à charge du stagiaire par formation

Le remboursement se fait de la manière suivante :

- . 45 euros par période de petites vacances si le jeune travaille les deux semaines
- . 90 euros l'été si un mois travaillé minimum sur les deux

En fonction des remboursements effectués, le dernier versement qui sera réalisé, soit après une période de petites vacances, soit l'été, sera calculé en fonction du reste à rembourser.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 14 février, le conseil communautaire d

- de maintenir cette aide au BAFA et à l'actualiser
- de mettre en application les nouvelles modalités à compter du 1er janvier 2024
- d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ces nouvelles modalités
- d'autoriser le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

Le Président

Michel Seroux

P.O. Le Président
Le Vice-Président délégué



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 29/02/2024 et publication ou notification du 29/02/2024



P.O. Le Président
Le Vice-Président délégué

A handwritten signature in black ink, identical to the one in the previous block, overlaid on the official stamp.